

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0012**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D164A du PR 0+0875 au PR 7+0061 dans les deux sens de circulation (SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, LISIEUX, BEUVILLERS, SAINT-JEAN-DE-LIVET et SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 juillet 2024

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE en date du 10 janvier 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LISIEUX en date du 10 janvier 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BEUVILLERS en date du 10 janvier 2025

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LIVET en date du 09 janvier 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC en date du 10 janvier 2025

**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de LE MESNIL-GUILLAUME en date du 07 janvier 2025

**VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de GLOS en date du 10 janvier 2025

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 10 janvier 2025

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 10 janvier 2025

**VU** la demande de EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES en date du 6 janvier 2025

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'assainissement et de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20 janvier 2025 et jusqu'au 12 février 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- D164A du PR 0+0875 au PR 7+0061 dans les deux sens de circulation (SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE, LISIEUX, BEUVILLERS, SAINT-JEAN-DE-LIVET et SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :**

À compter du 20 janvier 2025 et jusqu'au 12 février 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue d'Orival (LISIEUX)
- D164 du PR 0+0953 au PR 7+0109 (LISIEUX, LE MESNIL-GUILLAUME, BEUVILLERS, GLOS et SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés en et hors agglomération
- D149 du PR 14+0664 au PR 14+0537 (SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés en agglomération

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Arrêté Temporaire N°2025T0012

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- EIFFAGE ROUTE OUEST NORMANDIE - Agence de TOUQUES

Fait à CAEN, le 10 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières



Dorothée PARESSANT

### DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
- le Maire de la commune de LISIEUX
- le Maire de la commune de BEUVILLERS
- le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LIVET
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
- le Maire de la commune de LE MESNIL-GUILLAUME
- le Maire de la commune de GLOS

### ANNEXES :

- Plan de localisation

